



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE  
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE  
DE LA  
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/43

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

**OBJET :**

Examen scellé THALES/GIDE/  
QUATRE



## PROCES – VERBAL

L' An deux mil dix, -----  
Le vingt huit décembre-----  
à dix heures -----

D89/  
11 pages

Nous, **Anne Sophie COULBOIS**  
Commissaire de Police

en fonction à la  
Direction Centrale de la Police Judiciaire  
Sous - Direction de Lutte contre la  
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière  
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.---

---Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Procédons à l'analyse du scellé THALES / GIDE / QUATRE contenant un ensemble de documents liés à la Malaisie, constitué lors de la perquisition des locaux de THALES.---

---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---

---Constatons les éléments suivants :---

---Cote 1 à 2 : deux documents---

Constatons que le premier document (cote 1) est une note manuscrite adressée par P. SARDET à Henri GIDE (Thales International) le 4/7/2002 annonçant qu'est joint le « dossier dont JPP nous a parlé ».-----

Constatons que suit une page de garde émanant de THALES International, à l'attention de Jean-Paul Perrier (qui pourrait être JPP cité dans le précédent document), PDG de Thales International. -----

Constatons que les documents qui suivent ne semblent pas directement liés à cette page de garde.-----

---Cote 3 à 5 : un mail et un courrier-----

Constatons que le mail daté du 13/8/2002, adressé par Philippe SARDET à Guillaume FELD (Thales Asia) et Bernard BAIocco (groupe Thales), avec en copie Henri GIDE, a pour objet la fourniture de sous-marins à la Malaisie. -----

L'auteur précise qu'il vient de recevoir copie du courrier joint, demande s'il y a déjà été répondu et propose que la position antérieure soit maintenue, c'est à dire que THINT Asia, ni aucune autre entité du groupe Thales n'a de relation juridique avec l'auteur de la lettre.-----

Constatons que suit un courrier de Joseph YEO, avocat de M. Jasbir Singh CHAHL, daté du 24/7/2002, adressé à M. BAIocco avec en copie, François DUPONT, Jean-Paul PERRIER et Guy KURKDJIAN, dont l'objet est la fourniture de sous-marins à la Malaisie.-----

Il y est précisé que malgré la précédente lettre du 25/6/2002, il n'a toujours pas eu de réponse concernant un accord sur le respect des commissions et compensations dues à M. CHAHL et que si cela devait toujours être le cas dans les 7 jours à venir, ce-dernier prendrait toute mesure nécessaire pour revendiquer son dû.----

---Cote 6 à 9 : des copies de cartes de visite-----

Constatons les copies des cartes de visites suivantes :-----

- concernant Jasbir CHAHL : une carte de Perimekar, en qualité de conseiller et une carte de TERASASI en qualité de directeur-----

- concernant THOMSON CSF ou THOMSON CSF International ou THOMSON NCS France, ou THOMSON CSF coopération ou THOMSON CSF AIRSYS, ou THOMCAST ou THALES International : des cartes au nom de François DUPONT, Gérard VILLIMIN, Christophe MAJEWSKI, Henri GIDE, Alain LETANOUX, Francis BOUF, François BROULT, Eric RIGOLI, Patrick RENAUT, Jean-Pierre CANARD, Jean-Pierre RUTTEAU, Pierre VASSEUR-----

- deux cartes de la société MJM RESSOURCES SDN BHD au nom de JAFFAR MOHAMED (président) et MAHAROM B MOHD ALI (senior manager, marketing)-----

- concernant DCNI : des cartes au nom d'Alain FOUGERON, Guy KURKDJIAN, Bernard ALBERTI, Philippe CORMAN, Olivier FORGEOT, Didier ARNAUD, Jacques PEYRON, Frédéric FAURA,

- concernant la DGA, une carte au nom de Michel PETRE-----

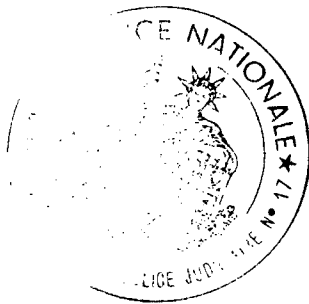
---Cote 10 à 19 : un courrier de Jasbir Singh CHAHL et des documents joints-----

Ce courrier daté du 25/6/2002 est adressé à M. BAIOTTO avec en copie Jean-Paul PERRIER, François DUPONT et Guy KURKDJIAN, par M. Jasbir Singh CHAHL. Constatons qu'il doit s'agir du courrier dont il est fait mention dans le courrier précédemment analysé (cote 3 à 5).-----

L'auteur se réjouit que DCNI et IZAR aient signé le contrat pour la fourniture de sous-marins et est heureux que « nos efforts commun avec Thales pendant les mois passés aient porté leurs fruits ». Constatons que « nos efforts communs » est souligné à la main, suivi de la mention manuscrite « Perimekar -->TH ». L'auteur poursuit en demandant comment THALES compte reconnaître les efforts fournis par lui et son équipe pour le succès du dossier. Il précise que cela est d'autant plus important que THALES est conscient de tout l'arrière plan du déroulement du dossier. Il ajoute qu'il dispose de nombreux documents informatiques en ce sens. Il demande 25 % de tout ce qui a été payé à Perimekar et TERASASI et précise que c'est le montant qui lui a été promis. Constatons que cette dernière phrase est soulignée à la main suivi d'un point d'interrogation.-----

Constatons que ce courrier est accompagné (cote 12 à 15) d'une fiche sur le projet Malaisie intitulée : « apports et services pour développer une force sous-marine malaisienne utilisant 2 Agosta 70 et 2 Scorpène / développement du projet ».-----

Le premier développement concerne la relation avec Thales, l'auteur y précise que sa relation avec THOMSON CSF devenu THALES remonte au projet OPV en 1996/97. Il écrit ensuite que Thales l'a approché et lui a demandé d'évaluer la proposition pour les sous-marins que Thales était en train de finaliser. Constatons que la mention « Thales m'a approché » est entourée à la main et annoté ainsi : « pas à ma connaissance--->Perimekar, pas un individu ». L'auteur décrit ensuite brièvement ses propositions. Constatons que les mots « mes propositions » sont entourés à la



main et annotés ainsi : « je n'ai aucune connaissance ».-----

Le développement suivant concerne SIMLETECH et MOHD NOOR. L'auteur précise qu'il les a présentés à THALES. Cette phrase est soulignée à la main et annotée d'un point d'exclamation.

Le développement suivant concerne Perimekar. L'auteur explique que c'est au moment où M. NOOR a introduit M. Razak BAGINDA comme un partenaire dont le rôle serait de se concentrer sur la procédure de soumission du projet, qu'une promesse lui a été faite de lui verser 25 % des fonds propres de Perimekar et Terasasi incluant toutes les commissions générées par le projet de sous-marins, eu égard au fait qu'il avait développé le projet dans les mois précédents avec THALES et DCNI. Constatons que la phrase concernant la promesse est soulignée à la main et annotée ainsi : « par qui ? Pas par TH » ; TH signifiant probablement THALES.--

L'auteur précise que fin novembre 2000, M. NOOR, M. Razak BAGINDA et lui sont partis à Paris. Après une réunion d'introduction, les deux premiers ont quitté Paris. L'auteur est resté seul, a négocié lui-même et a incorporé les derniers éléments décisifs pour le projet. La mention « lui-même » est soulignée à la main et annotée ainsi « pour Perimekar ».-----

Le développement suivant concerne TERASASI. L'auteur précise qu'il a proposé et mis en oeuvre la séparation des rôles entre Perimekar et un fournisseur extérieur de services. Constatons que le mot division est entouré à la main avec la mention : « non ». L'auteur précise qu'il a en conséquence négocié un contrat de fournisseur extérieur de services avec Terasasi pour TCIA (Thomson CSF International Asia), dans lequel TCIA devait payer 600 000 Francs par trimestre à compter, de manière rétroactive, du 1/10/2000. Il a édité la première facture pour cette commission mi-novembre 2000, immédiatement après la finalisation du contrat de fournisseur de services extérieur.-----

Il précise que mi-janvier 2001, il a été décidé qu'il devait présenter sa démission du poste de directeur de Terasasi car sa présence à la fois chez Terasasi et chez Perimekar pouvait être perçue comme un conflit d'intérêts. Il précise qu'il a été décidé qu'il serait mieux qu'il n'apparaisse par dans Terasasi et qu'il en reste actionnaire mais au travers d'un prête-nom. Il resterait officiellement actionnaire de Perimekar.-----

Le dernier développement concerne les activités fournies par l'auteur dont nous relevons les suivantes :-----

- conceptualisation de la structure des sociétés et des stratégies
- préparation du projet de contrat de joint venture entre Perimekar et TCIA. Constatons que le terme « projet » est entouré à la main et annoté « non »-----
- fourniture avec son équipe de services pour le management du projet à Perimekar et Terasasi. Constatons que cette mention est annotée à la main : « leur relation, pas la notre »-----
- conduite de discussions sur la viabilité d'autres projets comme la réforme des plateformes off-shores. Cette mention est annotée : « leur rêve, pas le nôtre »-----
- « nous avons préparé et soumis un business plan pour LTAT ». Constatons que le terme « nous » est entouré à la main et annoté : « Perimekar »-----

- participer à des négociations avec DCN et THALES en Malaisie et en France ayant notamment permis de trouver une solution à l'impasse de la période de formation par la Marine française---

Constatons que suit (cote 16 à 19), une impression d'une



présentation type powerpoint datée du 14/12/2000. Constatons que la date est entourée à la main avec l'annotation « 2000 ». La présentation émane de Perimekar et a pour objet de présenter au ministre une proposition pour des fournitures et des services en vue du développement d'une force sous-marine malaisienne utilisant 2 Agosta 70 et 2 Scorpène. La structure du projet est décrite par un schéma (cote 18) au centre duquel se trouve Perimekar. Elle est détenue par KS OMBAK LAUT et LTAT / BOUSTEAD ou des autres actionnaires. Perimekar est partie prenante dans une joint venture avec TCIA (THOMSON CSF International ASIA). Une grosse flèche a double sens relie Perimekar et le gouvernement malaisien, sans que la nature de ce lien ne soit décrite. DCNI / BAZAN est présentée comme vendant des sous-marins à Perimekar. TERASASI est présentée comme ayant un lien avec DCNI / BAZAN et TCIA sans autre description.-----

---Cote 20 à 28 : une proposition de projet concernant les sous-marins-----

Constatons que cette proposition contient des sommaires et une annexe concernant l'offre commerciale pour « la participation de l'industrie malaisienne et le transfert de technologie », réalisée par Périmekar avec le soutien de DCN et THOMSON CSF (cote 23). Constatons que ce document concerne principalement le montage financier de l'offre.-----

---Cote 29 à 30 : une série de questions-----

Constatons que ces questions ont été posées lors de la présentation à la marine royale malaisienne le 18/9/2000.

---Cote 31 : un schéma-----

Ce schéma présente le Joint venture entre TCIA et Perimekar et les actionnaires de TERASASI : PLT, MJM et XTROMAX.-----

Constatons que les notes de bas de page font état d'un contrat de service entre le joint venture et Terasasi, suivi de la mention manuscrite « non » ; d'un contrat commercial entre le gouvernement de la Malaisie et le Joint venture, suivi de la mention manuscrite « non » et d'un accord pour la vente de sous-marins entre DCN et le Joint venture, suivi de la mention manuscrite « non ».-----

---Cote 32 à 33 : un fax-----

Ce fax est adressé par F. DUPONT (THOMSON CSF International Malaysia) à J. CHAHL le 12/10/2000 et concerne le contrat de fourniture de services extérieur. L'auteur donne son avis sur la proposition de contrat faite par M. CHAHL. L'auteur explique notamment que la périodicité des rapports doit être au moins trimestrielle. -----

---Cote 34 et 36 : documents concernant les compensations.---

L'auteur du premier document (cote 34) semble être THOMSON CSF International (mention quasi illisible), il concerne les accords de compensations. Le document stipule que la partie compensation du programme devrait être affectée à une structure qui s'occupera de la mise en oeuvre sans recours possible. L'auteur attend que soit désignée la structure et précise qu'il semble que TABUNG HAJI Corporation / COMEXINDO ait déjà été utilisée et demande confirmation de leur désignation. -----

Constatons que suit (cote 35 et 36 ), un échange de mails entre Christophe MAJEWSKI (THOMSON Siège) et Jasbir CHAHL (sur une adresse intitulée « Petroservice ») avec Henri GIDE en copie, en date du 28/9/2000, ayant pour objet le programme de compensation pour la Malaisie. M. CHAHL suggère TABUNG HAJI COMEXINDO International, dont le représentant européen est Stéphane CABAJ,



directeur commercial, COMEXINDO TRADE INVESTMENTS SA sis 1-3 rue Chantepoulet à Genève (Suisse), téléphone : +41 22 738 2001 / 41 22 731 6608. M. MAJEWSKI précise en réponse qu'ils restent en contact avec COMEXINDO pour discuter du schéma de compensation.-----

---Cote 37 : une copie de facture-----

Cette facture en copie émane de TERASASI, N°TC / 1000/ 01 en date du 1/10/2000, elle est adressée à THOMSON CSF INTERNATIONAL ASIA à l'attention de M. BAIOTTO. L'objet est « services rendus dans le cadre du contrat de services N° TSI/001-00/DCNI du 1/10/2000 pour la période du 1/10/2000 au 31/12/2000 ». Le montant est de 600 000 Francs français. La facture est signée par Jasbir CHAHL, en tant que directeur.-----

---Cote 38 : un fax-----

Ce fax de Jasbir CHAHL à François DUPONT en date du 5/10/2000 concerne les accords de compensation, insiste sur la faiblesse de la proposition germano-turque et les avantages de TABUNG HAJI

---Cote 39 à 41 : un télex-----

Ce télex est adressé à François DUPONT par Jasbir CHAHL le 6/10/2000 et concerne le chantier naval de Sabah.-----

---Cote 42 : un courrier de THOMSON CSF International Malaisie

François DUPONT écrit à Perimekar, M. CHAHL au sujet de la joint venture le 12/10/2000. Il précise que comme THOMSON CSF INTERNATIONAL ASIA (TCIA) ne possède pas le nom THOMSON, il ne faut pas l'utiliser, ni comme nom, ni comme initiale.-----

---Cote 43 : une proposition pour des sous-marins français----

L'origine de ce document dactylographié n'est pas précisée, il supporte une mention manuscrite : « qui a édité ce papier ? ».--

Il est stipulé que le joint venture entre TCIA et PSB sera signé et remis par FD (probablement François DUPONT) le 13/10/2000. Le Général Petrie devrait soumettre au gouvernement malaisien le 17/10/2000 une lettre offrant 2 Agosta 70 comme cadeaux, en tant que partie intégrante de la première offre de vente de 2 Agosta 70 et 2 Scorpène.-----

FD (probablement François DUPONT) sera à Paris du 23 au 28 avec DCN pour finaliser la soumission au gouvernement malaisien. JSC (probablement Jasbir Singh CHAHL) sera aussi à Paris à cette période.-----

---Cote 44 : un document de Perimekar-----

Ce document, adressé à TCIA, à l'attention de M. BAIOTTO, par Périmékar (signature illisible) concerne le changement dans l'actionnariat de cette société. Il est stipulé que Perimekar est une filiale à 100 % de SIMLETECH. Cette dernière propose d'offrir 20 % de ses parts à LEMBAGA TABUNG ANGKATAN TENTERA (LTAT) qui est une organisation dont l'objectif est de fournir une retraite aux membres des forces armées malaisienne. Leur présence augmentera la crédibilité de la société.-----

---Cote 45 à 46 : un courrier du ministre de la Défense, Alain RICHARD-----

Ce courrier, daté du 31/10/2000, est adressé par Alain RICHARD, ministre de la Défense à son homologue malaisien, M. Dato NAJIB. Il confirme la volonté de la France d'assister la Malaisie au travers d'un accord entre les deux ministères pour définir une coopération étroite dans le domaine des sous-marins, prenant en compte leurs soucis en matière de rapidité, coût et efficacité. Cela pourrait être atteint grâce à une forfait incluant l'acquisition par la Malaisie de deux Scorpène et le transfert à la Malaisie de deux Agosta 70 pour



la formation, en gage de la politique d'amitié de la France.---

---Cote 47 à 48 : un télex de Jasbir CHAHL à François DUPONT

Ce télex adressé par Jasbir CHAHL (de l'adresse petrosolve) à François DUPONT en date du 1/11/2000 concerne des réunions sur le projet de chantier naval SHASHIP et sur le projet de joint-venture.

---Cote 49 : une note manuscrite sur papier à en-tête de Périmékar  
 Cette note datée du 3/11/2000 est adressée par Jasbir CHAHL à Mohd Ibrahim avec en copie Razak Baginda. Il s'agit d'une mise à jour sur les sous-marins où il est notamment précisé que le résumé de la présentation ministérielle a été envoyée à François (probablement François DUPONT)-----

---Cote 50 : un document dactylographié-----

Ce document a pour titre : « les questions en cours devant être rapidement clarifiées pour le briefing ministériel ». Constatons qu'y figure un paragraphe sur les compensations / le programme offset s'interrogeant sur le montant, la période et des éventuelles restrictions.-----

---Cote 51 à 53 : un document à en-tête de Perimekar.-----

Ce document, daté du 9/11/2000 est adressé par Jasbir CHAHL, en tant que conseiller de Perimekar à LEMBAGA TABING ANGKATAN TENTERA, à l'attention de son président, DATO HAJI LODIN WOK KAMARUDDIN. Il s'agit d'une invitation à participer à la création d'une société de défense malaisienne de niveau mondiale.---

Constatons qu'il est stipulé que « Nous, Perimekar », sommes en train de développer une telle société. Constatons que ces termes sont entourés à la main et annotés ainsi : « Cela montre que JS (probablement Jasbir Sing CHAHL) travaillait pour P (probablement Perimekar) et non pour son propre compte ».-----

L'auteur poursuit en expliquant que Perimekar s'est allié avec THOMSON CSF qui eux-même sont proches de DCN. ----

Constatons (cote 53) que l'auteur propose à LTAT d'acquérir 20 % du capital de Perimekar pour 200 000 RM (Ringgit malaisienne), soit 200 000 actions à 1 RM chacune.----

---Cote 54 : un document à en-tête de THOMSON CSF International Asia----

Ce courrier est adressé par M. Bernard BAIOTTO à Terasasi, à l'attention de DATO JAFFAR BIN MOHAMED, en date du 10/11/2000. Il informe le destinataire que THOMSON CSF International Asia veut engager TERASASI comme un fournisseur de services extérieurs pour les conseiller et les assister dans la promotion du projet de sous-marins de DCNI en Malaisie, dans la perspective que DCNI soit formellement sélectionner pour mettre en oeuvre le projet. La rémunération est la suivante :-----

- un acompte de 200 000 FF par mois, payable trimestriellement à compter du 1/10/2000 jusqu'à la désignation officielle de DCNI ou au plus tard le 31/12/2001.-----

- une commission de 2% à laquelle s'ajoute une commission de 1 % (soit 3 %) calculée sur le prix de vente des équipements et services fournis par DCNI, dont les termes de paiement seront définis plus tard.----

Il est précisé qu'un contrat devra formaliser cela le plus rapidement possible.----

Constatons que figure sur ce document une mention manuscrite de Jasbir CHAHL stipulant que cela correspond aux discussions avec M. DUPONT et MOD (probablement le ministre de la défense) concernant le principe, même si les conditions peuvent être modifiées, avant la finalisation de ce contrat de fourniture de



D89/7

services extérieurs.----

---Cote 55 à 56 : un courrier de Jasbir CHAHL----

Ce courrier daté du 10/11/2000 est adressé à Mazlinda MAKHZAN, Ibrahim Mohd NOOR et Razak BAGINDA. Jasbir CHAHL les remercie de lui avoir offert 25 % des fonds propres de Perimekar et Terasasi, incluant toutes les commissions générées par « notre » projet avec Thomson et DCNI, en reconnaissance du développement du projet qu'il a réalisé les mois passés. Il accepte l'offre.----

Constatons que ce paragraphe est annoté à la main ainsi : « cela a été offert entre eux, nous ne sommes pas impliqués et n'en savions rien ».-----

L'auteur remercie Ibrahim d'avoir invité Mazlinda et Razak dans l'équipe ce qui augmente les chances de succès. Pour assurer la continuité des négociations avec Thomson et DCNI, c'est lui qui va s'occuper des prochaines. Il prévoit de rester en France aussi longtemps que nécessaire.----

Jasbir CHAHL précise qu'il est d'accord avec la proposition d'Ibrahim selon laquelle le travail de développement du projet jusqu'à la soumission de leur proposition au gouvernement malaisien doit continuer à être dirigé par lui, dans un souci de continuité. Il est également d'accord avec la suggestion d'Ibrahim visant à organiser des rencontres régulières.---

Il précise qu'il s'est opposé de manière véhémente aux termes et aux clauses de la proposition de Thomson concernant le fournisseur extérieur de service Terasasi. Il ne souhaite pas faire de compromis et a confiance dans le fait que Thomson acceptera finalement leur proposition.----

---Cote 57 à 60 : un document à en-tête de TERASASI et la réponse de THOMSON----

Ce document daté du 11/11/2000, est rédigé par Jasbir CHAHL, en tant que directeur de Terasasi, il est adressé à THOMSON CSF, à l'attention de François DUPONT et concerne l'accord de fourniture de services extérieurs. Il est stipulé que suite aux discussions du 10/11/2000, il réitère ses propos. Constatons que tous les développements suivants concernent les conditions financières de l'accord, aucun ne concerne la mission de TERASASI.

Il est précisé que le calcul de la commission de 3 % est moins favorable au calcul précédent et est demandé en conséquence que le pourcentage soit réévalué à 3,25 %.----

Constatons que suit un courrier de THOMSON, rédigé par M. BAIOTTO en date du 14/11/2000 à l'attention de JAFFAR BIN MOHAMED prenant acte des divergences sur la rémunération.---

---Cote 61 à 62 : un document à en-tête de TERASASI---

Ce document daté du 15/11/2000, est rédigé par Jasbir CHAHL, en tant que directeur de Terasasi, il est adressé à THOMSON CSF, à l'attention de François DUPONT et réitère les prétentions financières du précédent courrier analysé supra (cote 57)---

---Cote 63 à 72 : un contrat de services----

Ce contrat dont l'entrée en vigueur est datée du 1/11/2000, est paraphé et signé par Jaffar Mohamed, directeur de TERASASI et Bernard BAIOTTO, PDG de THOMSON CSF International Asia.--

Il a pour objet de définir la coopération entre TCI Asia et TSB (Terasasi Sdn Bhd). Il est stipulé (clause 1) que TSB fera tout ou partie des actions listées dans l'annexe 2 pour que DCNI obtienne le contrat commercial décrit dans l'annexe 1. TSB devra envoyer à TCI un rapport d'activité au moins une fois par trimestre détaillant



D89/8

les actions déployées.----

La rémunération due sera décidée dans les 15 jours à venir (clause 3).----

Il est stipulé (clause 5) que TSB garantit qu'aucun de ses membres (incluant de manière non limitative les actionnaires, les employés, les agents, ou toute personne directement ou indirectement liée) n'exerce une fonction publique en Malaisie et qu'il (ainsi que tout agent ou sous-traitant) se conforme aux règles d'éthique des affaires de manière générale et en particulier à la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. ----

Constatons que l'annexe 2 (cote 71) est intitulée : « liste indicative de services », cette liste est divisée en 3 phases :---

- la phase de marketing : TSB doit assister et conseiller TCI ASIA et/ou DCNI grâce à des renseignements sur le marché, la politique d'acquisition du client, des informations sociales, économiques et politiques sur le pays et ses pratiques en affaires, la promotion des produits, la communication....----

- la phase de négociation: TSB doit assister et conseiller TCI ASIA et/ou DCNI grâce à la préparation des projets, la compréhension des conditions du clients, l'identification des points critiques, le suivi du processus décisionnel du client....----

- la phase de mise en oeuvre commerciale : TSB doit assister et conseiller TCI ASIA et/ou DCNI grâce aux liens avec les partenaires locaux, les sous-traitants, un soutien logistique, à l'aide pour les formalités douanières....----

Constatons que l'annexe 3 (cote 72) prévoit le principe de la rémunération avec un acompte de 200 000 FF et une commission finale calculée sur le prix de vente ---

---Cote 73 : un compte rendu de réunion----

Ce document est un compte rendu de la réunion des directeurs de Thomson CSF International Asia du 6/11/2000 où il a été décidé de créer un joint venture avec Perimekar.----

---Cote 74 : un email---

Constatons que ce mail du 16/11/2000, dont les propriétés sont incomplètes, fait état qu'une réservation a été faite par DCNI pour des chambres d'hôtel à Paris pour M. Ibrahim, M. Baginda et M. Chahl---

---Cote 75 à 77 : un programme de formation---

Constatons que ce document émane de Perimekar et DCNI et concerne le calendrier de la formation des sous-mariner.---

---Cote 78 à 79 : deux mails---

Constatons qu'il s'agit de deux mails du 19/11/2000, émanant de Jasbir CHAHL, transmettant des documents en vue de sa visite commençant le lendemain. Ils sont respectivement adressés à M. Faura et M. Gide.----

---Cote 80 : un document manuscrit à en-tête de Perimekar---

Ce document daté du 30/11/2000 est adressée par Jasbir CHAHL à Henri Gide, il y explique qu'un résumé et d'autres documents ont été soumis à l'ambassadeur et le remercie pour son hospitalité.

---Cote 81 à 84 : documents concernant l'intérêt stratégique du projet pour la France et la Malaisie ---

---Cote 85 : un mail de Thomson Csf International Malaysia---

Ce mail envoyé par F. DUPONT à Perimekar, Terasasi et DCNI (D. Arnaud) le 4/12/2000 propose d'organiser des réunions hebdomadaires sur le projet. ---

---Cote 86 à 95 : échange de mail avec J. CHAHL---

Par mail du 2/12/2000, Jasbir CHAHL envoie à Guy KURKDJIAN,





ses commentaires sur les documents fournis le 1/12/2000. Constatons que suit un mail en réponse en date du 6/12/2000.--

Constatons que suivent les réponses de DCNI aux questions posées par J. CHAHL dans les domaines suivants : financier (ré-échelonnement des paiements tenant compte d'un acompte de 20 %), maintenance et logistique, formation (durée...)---

---Cote 96 : un mail de Frédéric FAURA---

Ce mail daté du 11/12/2000 adressé par F. FAURA à Jasbir CHAHL fait état que Perimekar est en charge du MIP (participation industrielle de la Malaisie) et non un joint-venture, même si Perimekar créera probablement un joint venture local. Perimekar est donc responsable du développement local des infrastructures pour la maintenance et de la maintenance elle même.----

---Cote 97 à 99 : documents à en-tête de TERASASI----

Constatons que ces trois courriers datés du 14/12/2000, rédigés par J. CHAHL, en tant que directeur de TERASASI informent leur destinataire respectif (TCI / François DUPONT ; Perimekar / Cik Azliza Ahmad Tajuddin ; DCNI / Didier ARNAUD) qu'un projet de proposition a été soumis au ministère de la Défense.---

---Cote 100 : un courrier de DCNI concernant le programme MIP (participation industrielle de la Malaisie) de transfert de technologie.

---Cote 101 à 102 : un document à en-tête de Perimekar----

Ce document, daté du 18/12/2000, adressé par Jasbir CHAHL en tant que conseiller de Perimekar à LTAT a pour objet d'informer le destinataire que Perimekar a officiellement soumis au gouvernement son offre concernant les sous-marins et les services associés à la création d'une force sous-marine malaisienne. Il est notamment stipulé qu'est joint un document soulignant les avantages de leur partenariat avec TCI concernant le programme de compensation (constatons que ce document n'est pas joint au courrier).-----

---Cote 103 à 107 : un compte-rendu de réunion.----

Ce document est le compte-rendu de la réunion du 21/12/2000 entre Abdul Razak Baginda (président), Azliza Ahmad Tajuddin (AAT), Didier ARNAUD (DA), François DUPONT (FD), Haslina Abdul Hadi (HA), Ismail Mohd NOOR (IMN), Jasbir SINGH (JS), Mazlinda MAKHZAN (MM), DATO RAMLI SAMJIS (DRS), Richard ROBLESS (RR), Suraya Ahmad EMRUS (SA). M. Mohd Ibrahim Nor est excusé.-----

Il est stipulé que IMN est le leader des membres Perimekar du comité. Il est fait état des offres concurrentes. Il est stipulé que le président de la réunion a suggéré (point 2 cote 104) que le comité approche des sous-mariniers qualifiés de la marine malaisienne pour les assister dans leur projet et améliorer le réseau d'officiers de la marine liés au projet. Il est stipulé (point 3 cote 105) que DRS informe le comité que la marine malaisienne a déjà rejeté les sous-marins Swordfish et Moray. Le président a demandé (point 4 cote 105) un retour sur la personne susceptible d'être à la tête du projet sous-marin dans la marine malaisienne. DRS a informé le comité que ce serait probablement le Chef Adjoint de la Marine et qu'il surveillerait la situation.---

---Cote 108 : un mail de Frédéric FAURA----

Ce mail est adressé par Frédéric FAURA à Jasbir CHAHL, avec François DUPONT et Didier ARNAUD en copie, en date du 22/12/2000. Il précise qu'il est d'accord avec le destinataire sur le fait qu'il faut se préparer de manière pro-active pour les prochaines étapes jusqu'à l'attribution et ensuite pour les phases postérieures.



Dans ce cadre, il stipule préparer un protocole d'accord tri-partite entre Perimekar, DCNI et BAZAN pour définir les rôles respectifs et l'organisation pendant la phase de négociation.----

Il précise concernant les compensations, qu'il a eu une réunion avec Thomson (TCI) et qu'ils pensent que Perimekar devrait intégrer à son niveau les compensation indirectes en sous-traitant cette partie à TCI. L'auteur demande l'avis du destinataire sur ce dernier point.----

---Cote 109 : un mail d'Olivier FORGEOT----

Ce mail est adressé par Olivier FORGEOT à Jasbir CHAHL en date du 22/12/2000. Il l'informe que des discussions sont en cours avec les autorités françaises pour obtenir les meilleures conditions de crédit export pour l'acheteur.-----

---Cote 110 à 116 : un échange de mails-----

Constatons (cote 110) que Jasbir CHAHL transfère un mail de Bernard ALBERTI concernant le chantier naval Sabah à Ismail NOOR pour son information.-----

Constatons (cote 113), que Jasbir CHAHL transfère au « Premier Amiral » DATO RAMLI SAMJIS avec en copie Ismail NOOR, un mail de François DUPONT. Ce mail de François DUPONT, daté du 29/12/2000 est adressé à Jasbir CHAHL et lui rappelle que conformément au contrat entre leur deux sociétés, un rapport leur est dû. Il précise que sa société voudrait que le destinataire se concentre surtout sur les allemands, quels sont leurs consultants, leurs points forts.....

---Cote 117 : une facture de TERASASI----

Cette copie de facture émane de TERASASI, N°TC / 0101/ 01 en date du 02/01/2001, elle est adressée à THOMSON CSF INTERNATIONAL ASIA à l'attention de M. BAIOTTO. L'objet est « services rendus dans le cadre du contrat de services N° TSI/001-00/DCNI du 1/10/2000 pour la période du 01/01/2001 au 31/3/2001 ». Le montant est de 600 000 Francs français. Constatons la présence de la signature de Jasbir CHAHL, mais son nom ne figure pas.----

---Cote 118 : un document de THOMSON CSF International Malaisie-----

Ce courrier du 2/1/2001 est adressé par François DUPONT à Perimekar (Haslina Abd Hadi) et demande la transmission des rapports annuels de 1997 à 1999 et du profil de la société.

---Cote 119 : un mail de Jasbir CHAHL

Constatons que ce mail est adressé à Frédéric FAURA, avec Ismail Noor en copie, le 3/01/2001 et concerne une future réunion sur les aspects financiers du projet.----

---Cote 120 à 122 : un calendrier prévisionnel----

Constatons que ce document intitulé « état du développement du projet au 2/1/2001 » est un calendrier prévisionnel. Il est fait état que l'offre a déjà été soumise (7 et 14 décembre).---

---Cote 123 à 125 : copies du mail présent cote 119---

---Cote 126 : un mail de Jasbir CHAHL----

Ce mail est adressé par Jasbir CHAHL a Ismail Noor et Azliza Ahmad Tajuddin en date du 4/1/2001. Il fait état que Frédéric FAURA considère qu'il faudrait venir à Paris du 22 au 26 janvier 2001. L'auteur précise que l'objectif de cette visite est de finaliser l'accord de contrepartie, revoir la proposition de MIP (transfert de technologie), revoir les arrangements financiers et consolider leur stratégie pour la négociation des prix.----

---Cote 127 à 129 : un document à en-tête de Perimekar----



Ce document, daté du 5/1/2001 et signé par Jasbir CHAHL en tant que conseiller de Perimekar est adressé à USAHASAMA PROTON DRB, à l'attention de Maruan Mohd Said. Il concerne le développement d'une potentielle proposition de compensation pour des véhicules PROTON, comme composante intégrale de l'équipement de défense offert au gouvernement de la Malaisie.

---Cote 130 à 134 : un planning et un échange de mails---

Constatons qu'il s'agit d'un planning concernant le projet de sous-marins, s'étalant de décembre 2000 à juin 2008.----

Constatons que suivent de mails concernant la tenue de réunions ou l'envoi de documents.---

---Cote 135 à 136 : un courrier de Jasbir Singh CHAHL----

Ce courrier adressé par Jasbir CHAHL à Perimekar, date du 11/9/2001. Il est à l'attention du comité des directeurs. Constatons que cette mention est annotée à la main ainsi : « Cela montre que c'est un problème interne aux malaisiens !!! ».----

L'auteur fait référence à la non tenue de la promesse qui lui avait été faite concernant ses intérêts dans le cadre du projet sous-marins et réitère ses prétentions à obtenir 25 % des parts de Perimekar et réclame également 25 % de tous les gains de Perimekar dans le cadre du projet sous-marins.-----

Constatons que figurent en copie de ce courrier : Mazlinda Binti Makhzan.-----

---Dont acte.---

